



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-155

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
CHEMIN DE LA CÔTE D'AURAN (LES  
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Alexandre MOREL (MONT-BLANC  
MATERIAUX), CHEMIN DE LA CÔTE D'AURAN (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 18/09/2024  
au 08/10/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la  
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les  
mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 18/09/2024 au 08/10/2024, CHEMIN DE LA CÔTE D'AURAN (LES CONTAMINES MONTJOIE), les  
dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est  
passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux  
véhicules de chantier ;
- Nettoyage régulier de la route obligatoire. Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à  
ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par :

MONT-BLANC MATERIAUX

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation.

Article N° 4

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240918-ARD2024\_155-AR

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 18/09/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire**  
**François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Annexes :

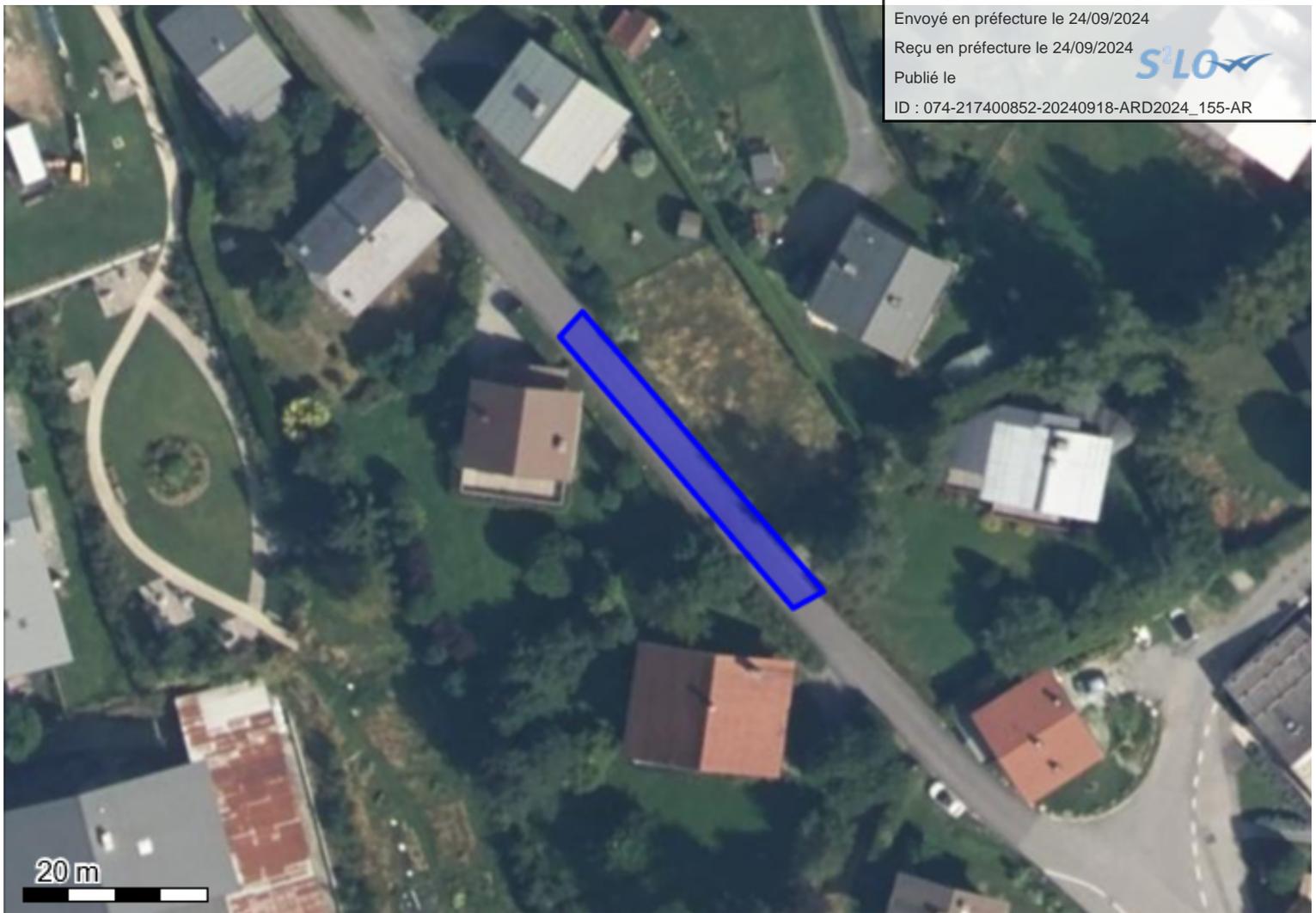
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240918-ARD2024\_155-AR



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72886305,45.82082978 6.729201,45.820555 6.729158089999999,45.82053818 6.72883086,45.820805480000004 6.72886305,45.82082978</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(45.820830 6.728863);(45.820555 6.729201);(45.820538 6.729158);(45.820805 6.728831);(45.820830 6.728863);